

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Avril 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
CHARLES LEROUX 165034	CD00-1189	M ^e Janine Kean, Présidente M. Robert Chamberland, A.V.A. M. Denis Petit, A.V.A.	6 avril 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 900, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 3P7	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Sanctions
FANNY HUEI-FEN CHEN 107000	CD00-1159	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	10 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Remplacement non justifié Avoir causé un découvert ou risque de découvert Défaut d'effectuer le suivi approprié et/ou les révisions ponctuelles Entrave au travail des organismes d'autoréglementation Falsification ou contrefaçon de documents Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Absence de profil d'investisseur ou	Sanctions

profil d'investisseur non conforme						
RANDY KABEYA 196825	CD00-1289	M ^e Claude Mageau, Président M. Alain Legault M. Frédérick Scheidler	11 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Fournir de faux renseignements à l'assureur	Culpabilité
MARIA CARO 155041	CD00-1179	M ^e Janine Kean, Présidente M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. M. Jean Deslauriers, Pl. Fin.	13 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir causé un découvert ou risque de découvert Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Sanctions
DANY BOUCHER 208357	CD00-1300	M ^e Gilles Peltier, Président M. Louis Giguère, A.V.C. M ^{me} Mona Hanne, Pl. Fin.	16 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité
DANNY MIRABELLA 161317	CD00-1279	M ^e Marco Gaggino, Président M. Gabriel Carrière, Pl. Fin. M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	17 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Falsification ou contrefaçon de signature	Sanctions
DUN WANG 148512	CD00-0936	M ^e Janine Kean, Présidente M. Michel	18 avril 2018 à 9h30 19 avril	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage,	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Sanctions

		Gendron M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	2018 à 9h30	Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client	
MARC ST-ONGE 131582	CD00-1284	M ^o Gilles Peltier, Président M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. M. Kaddis Sidaros, A.V.A.	18 avril 2018 à 9h30 19 avril 2018 à 9h30 20 avril 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Avoir autorisé une personne à exercer dans des disciplines sans détenir le certificat requis Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité
NATHALIE MISSAKIAN 142395	CD00-1235	M ^o Janine Kean, Présidente M. Éric Bolduc M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	25 avril 2018 à 9h30 26 avril 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Conflits d'intérêts Divulgence des renseignements personnels et confidentiels Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Avril 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Georgette Bazinet, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n° 101295	n° 2017-03-01 (C)	M ^{re} Daniel Fabien, vice-président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre M ^{me} Maryse Pelletier, C.d'A.A., membre	Les 9 et 10 avril 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que les garanties offertes correspondent aux besoins des assurés (articles 16 et 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)); 1 chef pour avoir fait défaut d'identifier adéquatement les besoins d'assurance d'un assuré à l'occasion de la souscription auprès d'un assureur (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et article 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)); 1 chef pour avoir fait défaut de préciser la nature des garanties offertes à un assuré (articles 16 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Avril 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Patricia Drouin, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n° 184639	n° 2017-11-04 (C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Serge Meloche, C.d'A.Ass., membre M. François Vallerand, membre	Les 11 et 12 avril 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	<p>1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires afin de lui permettre d'identifier les besoins des clients et de leur proposer le produit d'assurance habitation qui leur convenait le mieux (article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir fait défaut d'indiquer clairement aux clients une exclusion de garantie particulière compte tenu des besoins identifiés et ne pas avoir fourni les explications requises sur cette exclusion (article 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente en transmettant à l'assureur des renseignements faux et susceptibles d'induire en erreur quant au risque et/ou ne pas lui avoir donné les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 9, 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir exercé ses</p>	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Avril 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					activités de façon négligente et/ou avoir fait défaut de prendre les moyens requis lors du renouvellement pour que la garantie offerte réponde aux besoins des clients (article 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et l'article 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	
Hichem Abdelouaheb Chouiter, courtier en assurance de dommages des particuliers (4B) Certificat n° 196289	n° 2017-11-01(C)	M ^{re} Patrick de Niverville, président M. Mathieu Gagnon, C.d'A.Ass. FPAA, CRM, membre M ^{me} Chantal Yelle, B.A.A., membre	Le 18 avril 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret des renseignements personnels d'un assuré en transmettant copie de son contrat d'assurance à un tiers sans son consentement (article 16 de <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ c D-9.2.) et articles 23 et 24 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c D-9.2, r 5)).	Audition sur culpabilité